

S T R E G O
Société par actions simplifiée au capital de 6 000 000 Euros
Siège Social : 4 rue Papiau de la Verrie - 49000 ANGERS
R.C.S. ANGERS 063 200 885

EXTRAIT

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 18 JANVIER 2012**

L'an deux mille douze,
Le dix-huit janvier,
A huit heures quarante cinq,

Les associés de la Société STREGO, société par actions simplifiée au capital de 6 000 000 €, divisé en 294 366 actions de 20,38 € chacune, dont le siège est 4 rue Papiau de la Verrie, 49000 ANGERS se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation régulière du Comité de Direction adressée à chaque associé, le 09 janvier 2012.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque associé présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Claude GUILLET, en sa qualité de Président.

Monsieur Hervé FILLON
et Monsieur Samuel RONFLE
les deux associés représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Les fonctions de secrétaire sont assurées par Monsieur François GAUCHARD.

La Société SOCOMO, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 09 janvier 2012, est présente.

La Société FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL, Co-Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 09 janvier 2012, est présente.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 274.208 actions sur les 274.211 actions ayant le droit de vote (20155 actions sans droits de vote).

Messieurs Franck LECUIT et Thierry PAPOT, représentants le Comité d'entreprise, régulièrement convoqués, sont présents.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant le quorum requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des convocations aux Commissaires aux Comptes et aux associés ainsi que les récépissés,
- la feuille de présence, les pouvoirs des associés représentés, et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 août 2011,
- les comptes consolidés,
- le rapport de gestion conjoint du Président et du Comité de Direction,
- les rapports des Commissaires aux Comptes,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été tenus à la disposition des associés et des Commissaires aux Comptes au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il indique en outre que les mêmes documents et renseignements ont été communiqués dans les mêmes délais aux membres du comité d'entreprise.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion conjoint du Président et du Comité de Direction,
- Rapport de gestion du groupe,
- Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice et sur les comptes consolidés,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 août 2011, des comptes consolidés et quitus aux membres du comité de direction,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.227-10 du Code de Commerce et approbation desdites conventions,
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes,
- Ratification du transfert du siège social,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi conjointement par le Président et le Comité de Direction et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

CINQUIEME RESOLUTION

Les mandats de la société SOCOMO, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Gilles GABORIAU, Commissaire aux Comptes suppléant, arrivant à expiration à l'issue de la présente réunion, et Monsieur Gilles GABORIAU ayant exprimé le désir de ne pas être renouvelé dans son mandat de Commissaire aux Comptes suppléant, l'Assemblée Générale décide :

✓

- de renouveler le mandat de la société SOCOMO, Commissaire aux Comptes titulaire,
- et de nommer Monsieur Loïc GRANGER, domicilié 15 rue des Bordagers – Changé –
53000 LAVAL, en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes suppléant,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale
Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 août 2017.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la décision prise par le Comité de Direction en date du 23 novembre 2011 de transférer le siège social du 4, rue de Landemaure – 49000 ANGERS au 4, rue Papiau de la Verrie – 49000 ANGERS à compter du 1^{er} décembre 2011, et prend acte qu'à la suite de cette décision, la nouvelle adresse a été substituée d'office à l'ancienne dans l'article 4 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

« EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME »
Le Président : M. Jean-Claude GUILLET

